

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **686**

SERVICE : JURIDIQUE

**DESTRUCTION PARTIELLE DE LA DIGUE DE RENECROS
CIRCULATION PIETONNE INTERDITE
SENTIER DU LITTORAL**

(PARTIE COMPRISE ENTRE LA CORNICHE BONAPARTE ET LA PLAGE DE RENECROS)

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-23,
VU, le code pénal et notamment son article 131-13 et R 610-5
VU, l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU, la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 30, 31 et 32,
VU, les constatations de l'agent assermenté de la ville de Bandol
VU l'urgence,
Considérant les événements climatiques.
Considérant que cette digue et son accès par le sentier du littoral est devenu dangereux pour les usagers,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRETONS -

- ARTICLE 1° : A partir de ce jour et pour une durée indéterminée, la digue située sur la plage de Rènecros ainsi qu'une partie du sentier du littoral sont interdites à tous les usagers sans exception pour des raisons de sécurité.
- ARTICLE 2° : Cette interdiction prendra fin dès que les travaux de sécurisation auront été effectués.
- ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la commune.
- ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur et apposé sur les plages concernées.

Fait à Bandol, le **30 OCT. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



JP

Réf. : LC/